

# VILLE DE CUSSET

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 JUILLET 2024



*Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.*

*Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du mercredi 10 juillet 2024**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDRE DU JOUR**

**INFORMATION**

- *Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.*

**SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPLETE - MARCHES PUBLICS**

1. Politique foncière de la Commune - bilan année 2023 ;
2. Opération immobilière parcelles BV 420-423, 1 place de la République et BV 442 et 443, 12 bis Cours Lafayette - convention entre la Commune et l’Etablissement Public Foncier Auvergne relative au portage foncier des parcelles précitées ;
3. Acquisition des lots 1 et 9 copropriété BT 282 sise 13 place Victor Hugo (Local imprimerie nouvelle) ;
4. Modification de la délibération n°9 du 13 mars 2024 – cession d’une partie du domaine public après déclassement à Monsieur Rémy de FERRIER – route de Paris - changement d’acquéreur ;
5. Modification de la délibération n°13 du 13 mars 2024 - cession parcelle BT 38 - copropriété lots 1,2,8 sis 2 place Victor Hugo et 3 rue Censeur - faculté de substitution ;
6. PRU Presles – Echange de terrains entre la Commune de Cusset et Allier Habitat – Projet SOS Villages Enfants – Précisions sur les superficies des parcelles échangées et la soulte à verser à Allier Habitat ;
7. Nouveau Palais de Justice - cession de biens communaux à l’Etat cadastrés BV 138-141 et 583 sis à Cusset 26 rue Desorges, 15 et 29 rue des Préférés - modification du prix ;
8. Procédure de reprise de sépultures perpétuelles en état d’abandon ;
9. Vente aux enchères - véhicule « Renault Mascott » immatriculé 3926-TK-03 ;
10. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le passage de canalisations souterraines - Rue de Sanssat ;
11. Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) pour l’installation de panneaux solaires sur le site de Carry ;

**VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE**

12. Aide au loyer
  - a. L’antre tentaculaire ;
  - b. Myy Frip’ ;
13. Tarification saison culturelle 2024/2025 ;
14. Partenariat entre la librairie Carnot et la Ville de Cusset (Tour prisonnière) – dépôt-vente d’ouvrages ;

**EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER**

15. Classes découvertes – projet école Louis Liandon ;
16. Fixation du Forfait communal des enfants en élémentaire et maternelle scolarisés en école privée sous contrat avec l'Etat ;

**SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE**

17. Décision modificative n°1 – budget principal ;
18. Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal ;
19. Approbation du Compte de Gestion 2024 du Comptable Public ;
20. Approbation du Compte Administratif 2024 de clôture du Restaurant Municipal ;
21. Clôture du Budget annexe « Restaurant Municipal » ;
22. Répartition des subventions de fonctionnement 2024 (associations sociales et associations culturelles) ;
23. Tarification des services publics ;
24. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Vichy-Communauté ;
25. Modification du tableau des emplois et des effectifs – emplois permanent ;
26. Tableau des emplois et des effectifs – saisonniers ;
27. Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
28. Taux de promotion pour les avancements de grade ;
29. Modalités d'octroi titre restaurant à compter du 1er janvier 2025 ;
30. Rectification de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 13 mars 2024, à la suite d'une erreur matérielle dans la désignation du numéro cadastral en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°442, sise Cours Lafayette à CUSSET

## SEANCE DU 10 JUILLET 2024

---

**PRÉSENTS** : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Sébastien PACAUD, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, , Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD et Mme Viviane BEAL.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Marie CHATELAIS représentée par Madame Annie CORNE, Madame Virginie VIGIER représentée par Madame Annie DAUPHIN, M. Gilles AUMAITRE représenté par Monsieur Frédéric SAINT-PAUL et Madame Elsa DENFERD représentée par Monsieur Brice MOLLIER.

**AUTRE ABSENT** : Monsieur François HUGUET

**SECRETARE DE SÉANCE** : Monsieur Louis SASTRE

---

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2024.031	21/03/2024	Création d'une médiathèque - mission de maîtrise d'œuvre - avenant n°1 "forfait de rémunération définitif phase APD" au marché 22CC022 pour un montant d'honoraires définitifs de 321.185,95 € HT	321.182,95 €	
2024.032	25/03/2024	Acceptation de l'indemnité SMACL dans le sinistre survenu boulevard des graviers le 18 septembre 2023 (candélabre)		1.908,96 €
2024.033	25/03/2024	Avenant n°2 au marché n°21CG024-03 assurance flotte automobile et risques annexes de la Ville de Cusset - ajustement de la prime annuelle (25.506,18 € TTC)		Avoir de 1.109,88 € TTC
2024.034	27/03/2024	Convention d'occupation précaire du site de la Montagne Verte situé 23 rue de la Montagne Verte à Vichy, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction		
2024.035	01/11/2023	Portant occupation du domaine public à titre gratuit pour les caravanes de Monsieur Thierry ROUX - Emplacement Espace Chambon (décembre 2023) - <b>Dépenses électricité prises en charge par l'occupant.</b>		
2024.036	02/04/2024	Convention entre la Ville de Cusset et Vichy-Communauté fixant les conditions d'entretien, de pose et de dépose des poteaux et bouches d'incendie, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction avec préavis d'un an. La rémunération du service rendu par l'EPCI est fixée à 35 € HT par poteau ou bouche d'incendie.		
2024.037	11/04/2024	Restauration des écrits sur les monuments commémoratifs de Cusset au titre des aides de l'ONACVG. Coût total de l'opération : 11.146,38 € HT		Subvention sollicitée 5.573,19 € HT
2024.038	15/04/2024	Avenant n°4 au marché n°22CG011 assurances dommages aux biens et risques divers de la Ville de Cusset Superficie 54.483 m² au 01/01/2024 (au lieu de 55.604 m²) - prime annuelle 62.468,72 € TTC		Avoir de 1.285,25 € TTC
2024.039	15/04/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - contrat de concession n°16599 - Tombe 686 - carré B - superficie 2,52 m² - durée renouvelable de 30 ans.		510,00 €
2024.040	18/04/2024	Avenant n°5 au marché n°22CG011 - assurance dommages aux biens et risques divers de la Ville de Cusset - augmentation du taux de cotisation à 1,05759 €HT/m²		
2024.041	22/04/2024	Portant acceptation de l'indemnité différée dans le sinistre survenu sur un vitrail de l'église Saint-Saturnin		2.156,00 €
2024.042	22/04/2024	Portant acceptation de l'indemnité différée dans le sinistre survenu rue de Touraine le 4 septembre 2023		2.865,47€
2024.043	24/04/2024	Portant réalisation d'une ligne de trésorerie de 1.500.000 € auprès du crédit agricole centre France		
2024.044	25/04/2024	Logiciel REQUIEM OPUS - Logiciel full-web de gestion funéraire - demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Coût acquisition : 7.005,00 € dont 3.502,50 € de subvention sollicitée	7.005,00 €	3.502,50 €
2024.045				
2024.046	29/04/2024	Groupement de commandes - accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués au 1er trimestre 2024 - n°21CG009 lots 1 à 29 et n°22CG010 lots 30 à 33 et 38		
2024.047	29/04/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Madame ROCHETTE - contrat de concession n°16603 - carré COL 1-H 085-096 - case columbarium n°95 - durée renouvelable de 15 ans.		600 €
2024.048	29/04/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Mme CAILLOT - contrat de concession n°16604 - Carré A - Tombe CAV54 - superficie 0,36 m² - durée renouvelable de 15 ans.		260 €
2024.049	07/05/2024	Bail au profit du Département pour la location de locaux dépendant d'un bâtiment situé à l'angle des rues Liandon et Wilson à Cusset pour la Maison des Solidarités du 1er octobre au 31 août 2023		21.278,79 €/an hors charges
2024.050	07/05/2024	Bail au profit du Département pour la location de locaux dépendant d'un bâtiment situé à l'angle des rues Liandon et Wilson à Cusset pour la Maison des Solidarités du 1er septembre au 31 septembre 2025		17.580 €/an hors charges
2024.051	07/05/2024	Bail au profit du CCAS pour la location de locaux dépendant d'un bâtiment situé à l'angle des rues Liandon et Wilson à Cusset pour la Maison des solidarités du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025		15.590 €/an hors charges

2024.052				
2024.053	15/05/2024	Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie, de rénovation de chaussées et d'aménagements urbains - attribution de marchés 24CC004-01 Lot 1 -rénovation de chaussées et trottoirs 315.468,00 € TTC 24CC004-02 Lot 2 - aménagement urbains 248.506,80 €TTC		
2024.054	22/05/2024	Portant acceptation d'une indemnité différée dans le cadre du sinistre survenu avenue de Vichy le 12 août 2023		11.644,16 €
2024.055	23/05/2024	Avenant n°1 à la convention temporaire du domaine public dans l'enceinte de l'Hôtel de la Borderie à Cusset au profit de Monsieur Frédéric Briat - remboursement consommation de gaz liée à son activité au prorata de sa surface d'occupation, soit 50 m²		
2024.056	24/05/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Madame ROUHAUD - carré L - Tombe 3857 - contrat 16619 - superficie 2,52 m²		290 €
2024.057	27/05/2024	Portant autorisation d'un compte à terme auprès du Trésor Public - renouvellement à hauteur de 298.000 €		
2024.058	31/05/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset - attribution à Madame LEQUA - carré L - Tombe 3984 - contrat 16621 - superficie de 2,52 m² - durée renouvelable de 30 ans		510 €
2024.059	31/05/2024	Bail commercial au profit de Monsieur FOUQUET pour la location d'un local sis 17 place Victor Hugo à Cusset du 1er/06 2024 au 31 mai 2033		333,33 € HT
2024.060	10/06/2024	Assurance de protection fonctionnelle pour les élus et les agents de la ville de Cusset - attribution marché 24CG007 à GROUPAMA	Prime annuelle 2.285,36 € TTC	
2024.061	11/06/2024	Avenant 4S au marché 21CG024 lot1 assurances responsabilité civile - révision de la cotisation 2023		Avoir 1.505,35 € TTC
2024.062	13/06/2024	Portant sur contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le marché de Noël - Elixir - samedi 30 novembre 2024	2.202,50 €	

<b>N°1</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Politique foncière de la Commune - BILAN 2023</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

**Vu** l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

**Considérant** la nécessité de délibérer annuellement sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du bilan 2023 des acquisitions et des cessions immobilières ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°2</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Opération immobilière parcelles BV 420-423, 1 place de la République et BV 442 et 443, 12 bis Cours Lafayette Convention entre la Commune et l'Établissement Public Foncier Auvergne relative au portage foncier des parcelles précitées</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Expropriation,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1112-2,**

**Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et les statuts de l'établissement public foncier d'Auvergne (EPF Auvergne) qui permettent à cet établissement de réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 dudit code ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (révision générale n°1) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté le 26 septembre 2019, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022, mis à jour le 7 octobre 2022, le 19 octobre 2022 et le 19 janvier 2023,**

**Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 approuvant la démarche de conventionnement avec l'Établissement Public Foncier Auvergne se rapportant à l'opération immobilière portant sur les parcelles BV n°420 et BV n°423 (1 Place de la République) dans le cadre de la reconversion du site des Préférés comportant la construction du nouveau palais de justice, et BV n°442 et BV n°443 (12 et 12 bis Cours Lafayette), dans le cadre du projet de relocalisation d'un supermarché actuellement dans le périmètre de reconversion du site des Préférés,**

**Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles BV n°138, BV n°363, BV n°583 et BV n°584 (ex BV n°441), et copropriétaire dans l'ensemble immobilier édifiés sur les parcelles BV n°420, BV n°423, l'ensemble de ces parcelles étant concerné par le projet urbain de reconversion du Site des Préférés,**



**Considérant** que l'acquisition en totalité des parcelles BV n°420 et BV n°423 (et des droits indivis à la BV 4) est rendue nécessaire car elles font partie du périmètre définissant les parcelles comprises dans ce projet urbain,

**Considérant** que le projet urbain comporte la création d'une esplanade et d'un cheminement piéton permettant l'accès au futur palais de justice sur les parcelles BV n°420 et BV n°423, ce qui va conduire à la disparition du supermarché édifié sur la parcelle BV n°420,

**Considérant** que concomitamment à ce projet et à la disparition de l'équipement commercial, la commune envisage l'acquisition des parcelles BV n°442 et BV n°443 sises Cours Lafayette, afin de permettre la relocalisation d'une surface commerciale apte à répondre aux besoins alimentaires des habitants de Cusset,

**Considérant** que ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions menées par la Commune pour agir sur la redynamisation du centre-ville et en particulier pour la vitalité de son commerce,

**Considérant** que le projet urbain de reconversion du site des Préférés avec l'accueil du nouveau Palais de Justice figure explicitement dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et que le ministère de la Justice a validé l'implantation de cet équipement sur ce site dont le permis de construire a d'ores et déjà été délivré,

**Considérant** que la mise en œuvre de cette opération permettra de répondre efficacement aux attentes des justiciables, des citoyens, et de ceux qui rendent la justice,

**Considérant** que l'ensemble de ces acquisitions nécessaires à la poursuite de ces projets d'intérêt général sera réalisé sur la base d'une évaluation de la valeur vénale desdits biens, par le Pôle d'évaluation domaniale ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne,

**Considérant** qu'une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne, après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration dudit établissement,

**Considérant** que le projet de convention ci-annexé permet de définir les conditions de portage et de rétrocession des acquisitions réalisées,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir (pour rappel la désignation des biens et droits objets des présentes : BV 442-443, lots de copropriété dans un ensemble immobilier édifiés sur les parcelles BV 420-423, et droits indivis sur la BV 4), de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens ci-dessus désignés à la Commune de Cusset ou toute autre personne désignée par elle ;

- d'approuver les conventions ci- annexées relatives au portage foncier et au gardiennage desdits biens, permettant d'en définir les conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout autre document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°3</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Acquisition des lots 1 et 9, copropriété BT 282 sise 13 place Victor Hugo Local imprimerie nouvelle</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1112-2,**

**Vu l'article A.213-1 du Code de l'urbanisme,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (révision générale n°1) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté le 26 septembre 2019, modifié par délibération du Conseil Communautaire le 24 février 2022, mis à jour le 7 octobre 2022, 19 octobre 2022 et le 19 janvier 2023, classant la parcelle BT n°282 en zone UA,**

**Vu la demande d'acquisition présentée par Maître Philippe LATGE, Notaire à Cusset, reçue en Mairie le 15 avril 2024, valant offre d'achat par la société IMPRIMERIE NOUVELLE 03 EPPI, des lots de copropriété n°1 et 9 (local d'activité situé en rez-de-chaussée et cave) compris dans l'immeuble en copropriété BT n°282, au prix de 38.000 euros,**

**Vu le seuil réglementaire de consultation du Domaine porté à 180.000 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les acquisitions foncières,**

**Considérant que la Commune est déjà propriétaire de lots dans cet immeuble, et qu'elle possède également le local contigu édifié sur la parcelle BT n°283 au 17 Place Victor Hugo,**

**Considérant l'ensemble des actions menées par la Commune pour agir sur la redynamisation du centre-ville, et la vitalité de son commerce en particulier,**

**Considérant qu'il est opportun pour la Commune de faire l'acquisition de ce bien afin de permettre l'accueil d'un nouveau commerce et participer ainsi au développement des commerces du centre-ville pour promouvoir son attractivité,**

**Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil réglementaire de consultation du Domaine susvisé, ce qui dispense la Commune de la demande d'estimation du bien,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver cette acquisition au prix de 38.000 euros, hors frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte devant notaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°4</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Modification de la délibération N° 9 du 13 mars 2024 – cession d’une partie du domaine public après déclassement à Monsieur Rémy de FERRIER – route de Paris Changement d’acquéreur</b>

Date d’affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l’urbanisme, à l’habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l’emploi, à l’insertion, à la politique de la ville, à l’état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la délibération N° 9 du Conseil municipal en date du 13 mars 2024 ayant approuvé :**

- le déclassement du domaine public communal au domaine privé d’une emprise (230m<sup>2</sup>) consistant en un délaissé de voirie adjacent à la parcelle sise à Cusset 2 route de Paris cadastrée BX 36 (12a 09ca), appartenant à la société SOBODIPE,
- la cession de ladite emprise à Monsieur de FERRIER au prix de 3 130€,

**Considérant** que Monsieur de FERRIER a agi, lors des négociations menées avec la commune de Cusset afférente à l’acquisition de ladite emprise, en sa qualité de gérant de la société SOBODIPE,

**Considérant** les derniers échanges entre la commune de Cusset et Monsieur de FERRIER, aux termes desquels ce dernier a confirmé que l’acquisition devait être faite au profit de ladite société,

**Considérant** que la vente doit être régularisée au profit de l’acquéreur désigné par le conseil municipal sauf hypothèse où la délibération prévoit expressément une faculté de substitution,

**Considérant** que la délibération susvisée prévoit une cession au profit de Monsieur de FERRIER sans faculté de substitution,

**Considérant** dès lors qu’il y a lieu de modifier ladite délibération en mentionnant comme acquéreur la société SOBODIPE,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la substitution sus expliquée et de céder ladite emprise à la société SOBODIPE au prix de 3 130 €, étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par cette dernière.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,

- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°5</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Modification de la délibération N° 13 du 13 mars 2024 - Cession parcelle BT 38 -Copropriété Lots 1,2,8 - 2 place Victor Hugo et 3 rue Censeur Faculté de substitution</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération N° 13 du Conseil municipal en date du 13 mars 2024 ayant approuvé la cession au profit de Madame Aurélie FRADIN, de la parcelle BT 38 située 2 place Victor Hugo et 3 rue du Censeur à Cusset (lots 1,2 et 8 dont la commune est propriétaire), au prix de 25 000€ net vendeur, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte et l'émolument de négociation,

**Vu** le compromis de vente régularisé entre la commune de Cusset et Madame FRADIN le 26 avril 2024 aux termes d'un acte reçu par Me ROUVET, notaire à Cusset, afférent au bien sus désigné, prévoyant la signature de la vente au plus tard le 5 juillet 2024 (en cas de réalisation des conditions suspensives),

**Considérant** que l'offre d'achat émise par Madame FRADIN le 23 février 2024 prévoyait une faculté de substitution au profit d'une SCI en cours de création,

**Considérant** que le compromis de vente susvisé contient également une faculté de substitution au bénéfice de l'acquéreur et ce, au profit de toute personne morale dont il serait associé,

**Considérant** que ladite société est en cours de constitution,

**Considérant** que la vente doit être régularisée au profit de l'acquéreur désigné par le conseil municipal sauf hypothèse où la délibération prévoit expressément une faculté de substitution,

**Considérant** que la délibération N° 13 du 13 mars 2024 susvisée prévoit une cession au profit de Madame Aurélie FRADIN sans faculté de substitution,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de modifier ladite délibération en mentionnant comme acquéreur Madame Aurélie FRADIN ou toute personne morale qu'elle se substituerait,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la faculté de substitution sus expliquée et de céder ledit bien à Madame Aurélie FRADIN ou à toute personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 25 000€ net vendeur, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte et l'émolument de négociation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



<b>N°6</b>	<b>URBANISME - PATRIMOINE</b>
	<b>PRU Presles – Echange de terrains entre la commune de Cusset et Allier Habitat – Projet SOS Villages Enfants – Précisions sur les superficies des parcelles échangées et la soulte à verser à Allier Habitat</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la délibération N° 13 du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 ayant approuvé dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Presles :**

- d'une part, l'échange entre la commune de Cusset et Allier Habitat aux termes duquel la collectivité devait échanger environ 1 817m<sup>2</sup> à détacher de CI 31, environ 527m<sup>2</sup> de CI 60, environ 1 604m<sup>2</sup> (anciennement domaine public de la commune, déclassé depuis lors), et environ 612m<sup>2</sup> de CI 63, soit au total environ 4 560m<sup>2</sup> contre les emprises appartenant à Allier Habitat à savoir : environ 6 326m<sup>2</sup> à détacher de CI 33, environ 322m<sup>2</sup> de CI 59, environ 130m<sup>2</sup> de CI 86, environ 254m<sup>2</sup> de CK 198 et environ 8 787m<sup>2</sup> de CK 471 (assiette du projet SOS Villages d'enfants), soit au total 15 819m<sup>2</sup> et ce, moyennant une soulte à la charge de la commune au prix de 19€/m<sup>2</sup> (soit environ 213 921€ correspondant au prix du surplus de la superficie reçue par la commune de Cusset à titre d'échange),
- et d'autre part, la cession au département de l'Allier, une fois la commune de Cusset devenue propriétaire, de l'emprise nécessaire à la construction du Village d'Enfants, soit environ 8 787m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CK 471, à l'euro symbolique, en vue de sa mise à disposition par ce dernier au profit de l'association « SOS Villages d'Enfants »,

**Vu la délibération N° 4 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 ayant approuvé finalement la cession directe à l'association SOS Village d'Enfants, une fois la commune de Cusset devenue propriétaire, de l'emprise nécessaire à la construction du Village d'Enfants, soit environ 9 029 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CK 471 (environ 8 767m<sup>2</sup>) et de la parcelle CK 198 (environ 262m<sup>2</sup>), à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général attaché au projet et du bénéfice procuré de la réalisation de ces équipements,**

**Vu** l'échange par acte notarié en date du 9 mars 2023 entre la commune de Cusset et Allier Habitat aux termes duquel la commune a cédé 4511 m<sup>2</sup> et a reçu en contre échange d'Allier Habitat 18998m<sup>2</sup> et ce, moyennant le paiement d'une soulte à Allier Habitat de 275 253€,

**Vu** la vente par acte notarié en date du même jour aux termes de laquelle la commune de Cusset a cédé à l'association SOS Villages d'enfants une emprise de 9 113 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1€,

**Considérant** que la délibération N° 13 du 13 avril 2022 susvisée a été prise avant l'élaboration par le géomètre du document d'arpentage et des plans de division nécessaires à la régularisation de l'échange susvisé, la différence entre les superficies mentionnées dans ladite délibération et l'échange étant due pour l'essentiel (2921m<sup>2</sup> issue de CI 86) à la voirie devant revenir à la commune et ne figurant pas dans les documents précédemment communiqués à l'appui de la rédaction de ladite délibération,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de prendre une délibération complémentaire à la délibération N° 13 du 13 avril 2022 susvisée pour acter ces changements et permettre le paiement de la soulte à Allier Habitat d'un montant de 275 253€.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de l'échange susvisé et des superficies qui y sont mentionnées, à savoir :
  - Superficie totale des biens échangés par la commune de Cusset : 4 511m<sup>2</sup> (au lieu d'environ 4 560m<sup>2</sup> mentionnés dans la délibération N° 13 du 13 avril 2022) au prix de 19€/m<sup>2</sup> (comme mentionné dans ladite délibération) soit 85 709€,
  - Superficie totale des biens reçus en contre-échange par la commune de Cusset : 18 998m<sup>2</sup> (au lieu de 15819m<sup>2</sup> mentionnés dans la délibération N° 13 du 13 avril 2022) au prix de 19€/m<sup>2</sup> (comme mentionné dans ladite délibération) soit 360 962€.
- d'autoriser en conséquence le paiement d'une soulte à Allier Habitat de 275 253€ (au lieu de 213921€ comme mentionné dans la délibération N° 13 du 13 avril 2022),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°7</b>	<b>URBANISME - PATRIMOINE</b>
	<b>Nouveau Palais de Justice - Cession de biens communaux à l'Etat Cadastres BV 138-141 et 583 sis à Cusset 26 rue Desorges, 15 et 29 rue des Préférés Modification du prix</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la délibération N° 10 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2023 ayant approuvé la vente à l'Etat des biens cadastrés BV 138-141 et 583 sis à Cusset 26 rue Desorges, 15 et 29 rue des Préférés au prix de 392 587€ net vendeur, ledit prix à parfaire au regard de l'emprise définitive destinée à accueillir l'Unité Educative En Milieu Ouvert (UEMO), du coût final de la démolition, de l'application du taux de TVA en vigueur sur ledit coût et du montant des subventions allouées,**

**Considérant les différents échanges intervenus entre les services communaux et l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ – établissement agissant pour le compte de l'Etat) afférents notamment d'une part, à la question de la réévaluation du prix en cas de surcout des travaux de démolition des biens cadastrés BV 141 et d'autre part, à la pollution résiduelle du sol existant sur le site et les mesures constructives en découlant à mettre en œuvre pour rendre l'exploitation du palais de justice conforme,**

**Considérant les nouvelles contraintes significatives audit projet porté par l'Etat et leur impact financier,**

**Considérant les nouvelles négociations menées afférentes au prix de cession et à la suppression de la réévaluation du prix en cas de surcout des travaux de démolition susmentionnés qui devra être supporté, le cas échéant, par la commune,**

**Considérant l'abandon du projet de création d'une UEMO par l'Etat et que l'espace qui devait l'accueillir, sera utilisé pour agrandir le parking dédié au personnel du palais de justice,**

**Propose au Conseil Municipal :**

- de céder à l'ETAT les biens cadastrés BV 138-141 et 583 sis à Cusset 26 rue Desorges, 15 et 29 rue des Préférés au prix de 365 250€ net vendeur, ledit prix à parfaire au regard de l'emprise définitive destinée à agrandir le parking dédié au personnel du palais de justice et du montant des subventions allouées.
- d'autoriser M. le Maire ou Madame Annie CORNE à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession (promesse de vente, vente, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°8</b>	<b>AFFAIRES FUNERAIRES</b>
	<b>Procédure de reprise de sépultures perpétuelles en état d'abandon</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Madame Annie Corne, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée à la sécurité et tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraire**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-13, R2223-17, R2223-18,**

**Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 27 septembre 2017 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la reprise des concessions funéraires en état d'abandons dans le cimetière,**

**Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précipité,**

**Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,**

**Considérant que leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 17 novembre 2020 (date du premier transport) et le 26 avril 2024 (date du second transport), dans les conditions prévues par l'article R2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,**

**Considérant ainsi que les familles ont bénéficié de quatre périodes de Toussaint et au total de 3 ans et 10 mois pour faire connaître leurs observations,**

**Considérant l'information faites par le maire aux descendants successeurs des titulaires des concessions de la volonté de la commune de reprendre celles-ci,**

**Considérant que la commission municipale a sélectionné 153 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement et L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant, un mois à l'avance, le jour et l'heure de la visite permettant de constater l'état d'abandon qui a eu lieu le 17 novembre 2020,**

**Considérant l'établissement d'un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon 1 mois après l'information auprès de la famille et que l'affichage réglementaire a eu lieu pendant 4 mois du 25 novembre 2020 au 24 mars 2021,**

**Considérant** qu'après l'expiration du délai de 3 ans prévu à l'article L 2223-17 du CGCT, une deuxième convocation des familles a eu lieu le 25 mars 2024 sur 153 concessions sélectionnées à l'origine et que subsistent encore 149 concessions abandonnées,

**Considérant** que sur ces 149 concessions aucun acte d'entretien n'est intervenu et n'a été constaté de façon contradictoire pour faire perdre l'état d'abandon,

**Considérant** que le maire a dressé un second procès-verbal dans les mêmes conditions que le premier et l'a notifié aux intéressés en précisant la mesure qui devrait être prise en date du 2 mai 2024,

**Considérant** qu'un mois après l'intervention du second procès-verbal, le maire peut demander au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions concernées,

**Considérant** la nécessité pour le Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal individuel par sépulture indispensable pour la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions abandonnées,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de prononcer la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise par concession ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer les décisions relatives à cette procédure en cas d'empêchement du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°9</b>	<b>TRAVAUX</b>
	<b>Vente aux enchères – véhicule communal</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des biens mobiliers détenus par la Ville de Cusset,

**Vu** l'estimation faite par les services municipaux,

**Considérant** la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la Commune,

**Considérant** que le véhicule « Renault Mascott » immatriculé 3926-TK-03 a été estimé à une valeur de départ de 10 000 €,

**Considérant** la possibilité pour la Ville de Cusset de vendre ce bien aux enchères.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente aux enchères en ligne de ce bien et à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



<b>N°10</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
	<b>Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset pour le passage de canalisations souterraines ainsi que l'installation d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens Rue de Sanssat</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment les articles R323-7 et suivants,

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

**Considérant** la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder au passage de canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 46 mètres, ainsi que l'installation d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens sur les parcelles AC483, AC484 et AC478 sises « Les Champs de Notre Dame des Prés » - rue de Sanssat, appartenant à la commune de Cusset et ce, conformément aux plans ci-joints,

**Considérant** l'intérêt général attaché à ces travaux,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude pour la durée des ouvrages précités,

**Considérant** qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

**Considérant** que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

N°11	TRAVAUX
	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation de panneaux solaires sur le site de Carry

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteurs :**

**Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.**

**Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation**

**Monsieur le Maire,**

**Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de poursuivre sa politique de développement durable et de sobriété énergétique,

**Considérant** la disponibilité à venir du site de Carry, ancienne décharge utilisée aujourd'hui pour le stockage de divers matériaux,

**Considérant** la capacité du site qui permettrait de développer une centrale solaire au sol d'une puissance estimée de 2,8 MWc, sachant que 1 MWc produit 1000 MWh en moyenne, soit la consommation électrique moyenne d'environ 220 ménages français,

**Considérant** la possibilité de flécher la production de ce site à l'autoconsommation des bâtiments municipaux, diminuant ainsi la vulnérabilité de la commune ou fluctuation du prix de l'énergie,

**Considérant** que l'injection d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de la ville contribuera à diminuer l'impact environnemental des activités municipales,

**Considérant** la nécessité de lancer un AMI pour l'installation de panneaux photovoltaïques par un prestataire spécialisé afin de développer, construire et exploiter des installations photovoltaïques sur le site de Carry,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de publier un AMI pour l'installation de panneaux solaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°12</b>	<b>VITALITÉ CŒUR DE VILLE</b>
	<b>AIDE AU LOYER</b> <b>L'ANTRE TENTACULAIRE / MYY FRIP'</b>

*Date d'affichage : 15 juillet 2024*

**Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

**Vu** la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

**Vu** la délibération n°16 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 portant sur la nécessité d'actualiser ce dispositif d'aide à l'implantation commerciale, afin de préciser les bénéficiaires et projets éligibles au dispositif, le calcul de l'aide ainsi que les modalités de versement de ladite aide,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

**Considérant** que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

**Considérant** que les projets suivants entrent dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°16 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 :

Dénomination	Activité	Montant du loyer HT et hors charges (mensuel)
<b>L'Antre Tentaculaire</b> 27 rue de la Constitution	Boutique d'art et d'artisanat	337,70 €
<b>Myy Frip'</b> 12 rue Saturnin-Arloing	Magasin de vêtements et accessoires de seconde main	400,00 €

**Considérant** que les projets susvisés participent au renforcement du dynamisme économique du centre-ville, et répondent à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

**Considérant** que les projets susvisés ont été présentés lors de la réunion du comité consultatif en date du 5 juin 2024, et ont reçu un avis « favorable » pour un octroi de l'aide,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'accorder une aide au loyer au profit des établissements suivants :
  - « **L'Antre Tentaculaire** » : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement L'Antre Tentaculaire s'élève à 2 532,60€, pour un loyer total de 4 052,40€ (soit une aide de 62,5% sur la première année d'installation) ;
  - « **Myy Frip'** » : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement Myy Frip' s'élève à 3 000€, pour un loyer total de 4 800€ (soit une aide de 62,5 % sur la première année d'installation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°13</b>	<b>POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE</b>
	<b>Saison Culturelle 2024/2025 - Tarification</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Budget primitif 2024,

**Vu** le projet artistique du Théâtre et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

**Considérant** la volonté pour le Théâtre de Cusset de proposer chaque année une saison présentant les formes les plus variées du spectacle vivant tout en poursuivant le développement des Arts du Cirque et des Arts chorégraphiques,

**Considérant** la volonté de proposer une politique tarifaire attractive et favorisant l'accès à la culture,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de proposer une saison culturelle 2024/2025 accessible au plus grand nombre,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset de fidéliser les spectateurs en proposant une formule d'abonnement,

**Considérant** la volonté de proposer des projets et des actions de médiation culturelle aux établissements scolaires, structures sociales, médicales et périscolaires, dans l'objectif de favoriser la rencontre entre tous les publics et le monde artistique,

**Considérant** la volonté du Théâtre de Cusset de faire un partenariat avec les salles de l'agglomération : le Geysier de Bellerive/Allier, le Centre Culturel Valéry Larbaud et l'Opéra de Vichy, et de proposer à tous les abonnés de chaque structure de bénéficier du tarif réduit des autres salles,

**Considérant** la volonté d'établir des partenariats lors de la saison, la direction se réserve le droit de proposer des invitations dans le cadre de conventions partenaires (type sponsoring, mécénat, kermesse...),

**Considérant** la volonté de permettre à la billetterie d’être plus flexible, les billets peuvent être échangés contre un autre spectacle de même valeur jusqu’au jour même du spectacle, néanmoins ils ne sont pas remboursables sauf cas de force majeure,

**Considérant** les nécessités de contractualiser avec les compagnies, les artistes et techniciens intermittents /intervenant lors des spectacles,

**Considérant** la volonté de permettre aux élus du conseil municipal de la ville de Cusset de bénéficier de 6 invitations nominatives sur la saison culturelle 2024/2025.

**Propose au Conseil Municipal pour la saison culturelle 2024/2025 :**

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et toutes pièces s’y rattachant avec les compagnies et intervenants ainsi que les conventions d’actions de médiation culturelle inscrites dans la programmation / événements culturels autour de la saison 2024/2025 sachant que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes, ainsi que les frais annexes sont prévus au budget primitif 2024 ;
- d’approuver les grilles forfaitaires liées à l’accès aux spectacles de la programmation culturelle annexées à la présente ;
- de dire que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V/Béal
ABSTENTION		



**ANNEXE – TARIFS SAISON CULTURELLE 2024-2025**

<b>Tarifs individuels</b>		<b>Nouveaux tarifs proposés</b>
Tarif plein		<b>30,00</b>
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, + de 65 ans, groupes + de 10 personnes)		<b>25,00</b>
Tarif Cussetois		<b>20,00</b>
Tarif jeune	- de 18 ans	<b>8,00</b>
	- de 26 ans	<b>10,00</b>
Tarif Solidarité (personnes recevant le RSA, AAH, ASPAA minimum retraite)	Cussetois	<b>2,00</b>
	Hors Cusset	<b>6,00</b>

<b>Tarifs spécifiques</b>		<b>Nouveaux tarifs proposés</b>
Spectacles Jeune public		<b>8,00</b>
Tarif spécial	Plein	<b>35,00</b>
	Abonnés / Cussetois	<b>30,00</b>
Spectacle supplémentaire abonnés		<b>15,00</b>
Partenaires & pratique amateurs culturels	+ de 18 ans	<b>10,00</b>
	- de 18 ans	<b>8,00</b>

<b>Abonnement 3 spectacles*</b>	<b>Nouveaux tarifs proposés</b>
Tarif plein	<b>60,00 €</b>
Tarif réduit	<b>45,00 €</b>

<b>Abonnement 6 spectacles*</b>	<b>Nouveaux tarifs proposés</b>
Tarif plein	<b>90,00 €</b>
Tarif réduit	<b>75,00 €</b>

\* Ces deux formules d'abonnement donnent à l'abonné le choix de ses spectacles à un tarif préférentiel. Si au cours de la saison, il ajoute un ou plusieurs spectacles non choisis dans son abonnement, il bénéficie du tarif spécifique « Spectacle supplémentaire abonné ».

<b>Tarifs scolaires</b>	<b>Nouveaux tarifs proposés</b>	
	<b>Cusset</b>	<b>hors Cusset</b>
Tarif premier degré	gratuit	4,00
Tarif festival Tintamarre (remboursé par l'Agglo)	3,00	3,00
Tarif Second degré, structures sociales et médicales, périscolaire	8,00	8,00

➤ **Tarifs projets et actions de médiation culturelle**

<i>Projets non subventionnés hors convention particulière et master classe</i>	<i>65,00€ de l'heure par intervenant</i>
<i>Projets subventionnés hors convention particulière et master classe ainsi que les actions culturelles à destination du tout public</i>	<i>Gratuit</i>

➤ **Spectacle en co-accueil avec Vichy Culture**

Les tarifs pour le public de Cusset seront les suivants :

<b>CATEGORIE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Plein tarif</b>	30 €	25 €	20 €
<b>Tarif réduit</b>	25 €	20 €	15 €
<b>Tarif – 26 ans</b>	20 €	15 €	10 €

➤ **Tarifs spectacles « Sortie chez nos voisins » avec Le Geyser de Bellerive-sur-Allier**

<b>Plein tarif</b>	9 €
<b>Tarif 6/12 ans</b>	6 €

<b>N°14</b>	<b>PATRIMOINE - FINANCES</b>
	<b>Convention de partenariat avec la librairie CARNOT et création de tarif en lien avec l'exposition temporaire 2024 « Au clair d'un autre monde »</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°32 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2024,

**Considérant** la grille tarifaire actuelle de la Tour Prisonnière (anciennement musée) et des souterrains appliquée pour l'accès aux sites, aux visites et pour la vente d'articles proposés au sein de la boutique,

**Considérant** la nouvelle programmation estivale de la Tour Prisonnière ouvrant sur plusieurs espaces et moyens de découvertes favorisant la création, la diffusion et le divertissement en lien avec la dimension patrimoniale, historique et éducative du site,

**Considérant** la nouvelle exposition temporaire « Au clair d'un autre monde », proposée au sein de la Tour Prisonnière, invitant au voyage poétique et légendaire résultant du travail photographique et littéraire réalisé par l'auteur-photographe Dimitri de Larocque Latour,

**Considérant** l'intérêt de proposer au sein de la boutique de la Tour Prisonnière, les ouvrages de l'auteur-photographe Dimitri de Larocque Latour, fournis par la librairie CARNOT (librairie indépendante de la Ville de Vichy) dans le cadre d'un dépôt-vente, objet de la convention annexée à la présente délibération,

**Considérant** l'enrichissement et la plus-value littéraire et photographique qu'offrent ces dits ouvrages aux publics,

**Considérant** la nécessité de créer le tarif suivant afin de procéder à la vente des nouvelles références ci-dessus précisées :

<b>Librairie</b>	<i>La France Fantastique – 40 itinéraires au pays des légendes</i>	25€
	<i>Écosse Fantastique – L'appel de Merlin</i>	25€

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver le nouveau tarif susvisé pour la vente de nouveaux ouvrages ;
- d'appliquer ce tarif susvisé à compter du 26 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°15</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>
	<b>Classes découvertes</b>

*Date d'affichage : 15 juillet 2024*

**Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Considérant** que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

**Considérant** le projet de l'école Louis Liandon autour d'une sortie d'une journée à Lyon pour 2 classes de CM1-CM2, soit 28 élèves, avec visite contée des traboules de la croix rousse, balade autour de la basilique Notre Dame et le théâtre Gallo-romain de Lyon Fourvière, ainsi qu'une croisière sur la Saône.

**Les objectifs de la sortie à Lyon :**

- Apprendre un vocabulaire spécifique ;
- Découvrir Lyon ;
- Voyager sur l'eau et découvrir la particularité de confluence ;
- Apprendre ce qu'est la révolte des Canuts ;
- Travail sur plusieurs compétences, comme le langage oral, l'écriture, l'histoire, les sciences...

Coût du projet	1.952,00 €
Participation des familles	380,00 €
Coopérative scolaire	938,75 €
<b>Ville de Cusset</b>	<b>633,25 €</b>

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'accorder une subvention de 633.25 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Louis Liandon;
- de déduire cette dépense de l'enveloppe inscrite au BP 2024 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte » affichant un solde de 11 815€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°16</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Fixation du Forfait communal des enfants en élémentaire et maternelle scolarisés en école privée sous contrat avec l'Etat</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 442-5 du Code de l'Education, qui prévoit notamment que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

**Vu** les articles L. 212-4, L. 212-5 du code de l'éducation,

**Vu** l'article R 422-44 du Code de l'Education,

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

**Vu** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, laquelle donne notamment priorité aux premières années d'école pour combattre l'échec scolaire, en instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans,

**Vu** le contrat d'association conclu le 27 février 1986 entre d'Etat et l'Ecole privée mixte Notre-Dame,

**Vu** la convention passée entre la Ville de Cusset et l'école privée mixte Notre Dame en date du 5 avril 2023.

**Considérant** que l'extension de l'obligation d'instruction prévue par la loi 2019-791 susvisée constitue pour les communes une extension de compétences qui doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat,

**Considérant** en effet que l'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge en application des articles L. 212-4, L. 212-5 et L. 442-5 du code de l'éducation,

**Considérant** que la Ville de Cusset par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée mixte Notre Dame,

**Considérant** que cette contribution versée par la Ville est calculée en fonction du nombre d'élèves cussétois inscrits à l'école privée mixte Notre Dame à compter de la Petite Section et du coût moyen des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Cusset,

**Considérant** la nécessité de délibérer pour fixer le montant du forfait communal des écoles élémentaires et des maternelles afin de pouvoir bénéficier de la compensation de l'Etat,

**Propose au Conseil Municipal :**

- de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024- comme suit :

<b>Maternelle</b>	<b>2023-2024</b>
Montant du forfait	1732,09 €
Nombre d'élèves	37
Total de la contribution obligatoire	64087,33 €
<b>Elémentaire</b>	<b>2023-2024</b>
Montant du forfait	670,24 €
Nombre d'élèves	106
Total de la contribution obligatoire	71045,44 €

- de dire que la dépense est inscrite au BP 2024 sur la nature 6558 fonction 201 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>	3	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard
<b>ABSTENTION</b>	1	V.Béal



<b>N°17</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Décision modification n°1 – Budget Principal</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations n°19 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes de fonctionnement relatives au chapitre 74 (dotations et participations) suite à la réception des notifications de l'Etat,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires pour l'assurance statutaire 2023 (régularisation) et 2024 suite aux différentes mesures gouvernementales,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires pour le remboursement à l'Etat des dégrèvements obtenus par les contribuables dans le cadre de la Taxe d'habitation sur les logements vacants,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires pour le voyage à Paris avec la Préparation Militaire Marine, le passage de la Flamme Olympique et le logiciel full web de gestion funéraire,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour le renouvellement de l'équipement sonorisation de la Salle du Conseil, pour l'aménagement de l'espace Guichet unique mais également pour les frais d'études dans le cadre des travaux de la Cuisine locale de Cusset (SIVU),

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur l'opération 803 pour la réalisation du mur d'escalade,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur l'opération 820 pour la démolition du bâtiment du Secours catholique ainsi que pour la reprise du lettrage des monuments commémoratifs,

**Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°18</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

**Vu** l'instruction codificatrice M57,

**Vu** la délibération n°21 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2024,

**Considérant** que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Considérant** que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

**Considérant** que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter le crédit de paiement 2024 de l'opération 803 de 15 850 € pour la réalisation de la structure d'escalade,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter le crédit de paiement 2024 de l'opération 820 de 55 500 € pour la revitalisation et l'aménagement du cœur de ville,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

<b>N°19</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Approbation du Compte de Gestion 2024 du Comptable Public : Compte de gestion de dissolution 2024 Budget annexe Restaurant municipal</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

**Vu** le compte de gestion de dissolution présenté par Monsieur le Comptable Public, relatif au budget annexe Restaurant municipal,

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024,

2°) - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- déclare que le Compte de Gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition, à savoir le compte de gestion de dissolution 2024 du budget annexe Restaurant municipal,
- dit que le compte de gestion de liquidation sera présenté au prochain conseil municipal,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°20</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Approbation du Compte Administratif 2024 de clôture du Restaurant Municipal</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**Vu** le compte de Gestion de dissolution de l'exercice 2024 dressé par le comptable et adopté par délibération n° 19 du 10 juillet 2024,

**Considérant** que Madame Annie CORNE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif de clôture,

**Considérant** que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie CORNE pour le vote du compte administratif de clôture de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur.

**Le Conseil Municipal :**

1. Donne acte à Madame Annie CORNE de la présentation du compte administratif de clôture du budget annexe qui se résume comme suit :

**BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL ASSUJETTI A LA TVA :**

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses      97 189.36 €

- Total en recettes        97 189.36 €

• **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses      104 029.22 €

- Total en recettes        104 029.22 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif de clôture du Budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	31	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**Monsieur Jean-Sébastien LALOY sort de la salle**



<b>N°21</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Clôture du Budget annexe « Restaurant Municipal »</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération n°9 du 30 janvier 2002 portant création du Budget annexe « Restaurant municipal »,

**Vu** la création par arrêté préfectoral n°3228/2023 du 21 Décembre 2023, d'un syndicat intercommunal « Cuisine locale de Cusset »,

**Considérant** que le syndicat a pour objet d'assurer l'exploitation de la Cuisine Centrale de Cusset et de produire des repas pour le compte et à la demande des communes membres et d'assurer la gestion, l'entretien et le renouvellement des biens mis à sa disposition, dans toutes ses composantes, conformément à leur affectation et leur destination,

**Considérant** qu'à la suite du transfert de cette compétence au syndicat, le budget annexe « Restaurant municipal » n'a plus lieu d'exister.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser la clôture du budget annexe « Restaurant municipal » ;
- d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune de Cusset par le comptable public ;
- d'aviser le Service des impôts des entreprises en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°22</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Répartition des subventions de fonctionnement 2024</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteurs :**

**Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2024 prévoyant l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs,

**Considérant** les enveloppes de subvention non affectées, votées par l'assemblée délibérante le 10 avril 2024, définies comme suit :

- 47 600 € dédiés aux associations culturelles ;
- 7.900 € dédiés aux associations sociales.

**Considérant** que chacune des subventions considérées a fait l'objet d'une demande en bonne et due forme,

**Considérant** les critères d'attribution définis :

Pour les associations culturelles : (annexe 1)

Attribution après deux années d'activité et sous conditions d'avoir fourni un dossier de demande de subvention **complet**

- se réunir a minima 1 fois / mois ;
- avoir une activité régulière pour démontrer de la vitalité de l'association ;
- participer aux activités de la Municipalité (2 fois / an) ;
- avoir une capacité d'attractivité ;
- représenter la Ville de Cusset sur le territoire, et pourquoi pas au-delà ;
- avoir une activité en direction de la jeunesse et des familles ;
- adhérer à une campagne soutenue par la Municipalité ; ou alors à une Cause Municipale ;

Pour les associations sociales : (annexe 2)

- o La présence et/ou le rayonnement sur la commune ;
- o L'intérêt local ;
- o Actions en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux et/ou répondant à un besoin vital;
- o Les résultats financiers et le bilan d'activités ;
- o Le nombre et type d'adhérents et les moyens humains de l'association.

**Propose au Conseil Municipal :**

- de répartir les enveloppes budgétaires :
  - o selon les critères d'attribution
    - pour les associations culturelles (annexe 1),
    - pour les associations sociales (annexe 2),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

## ANNEXE 1 – Associations culturelles

Association	subvention 2023	subvention 2024 demandée	subvention 2024
Association Horticole	900,00 €	1 100,00 €	900,00
Atelier Mermet	800,00 €	900,00 €	800,00
A.T.S.F. Atéobol	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00
Centre Socio Educatif	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00
Cie Entre Eux Deux Rives **	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00
Cie les Poids Sont Plumes *	0,00 €	3 000,00 €	2 000,00
Cie L'Œil du Papillon *	0,00 €	1 300,00 €	1 000,00
Comité de Jumelage Cusset Neussäs	1 000,00 €	500,00 €	500,00
Cusset Kouvé Echanges	0,00 €	300,00 €	300,00
EBAVA	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00
Harmonie La Semeuse	10 000,00 €	16 000,00 €	10 000,00 € (fonctionnement) 6 000 € (uniformes)
Quadrille Danse - Lenka Grail	1 300,00 €	1 500,00 €	1 300,00
Réglisse Menthe Théâtre	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00
Sabotée Cussétoise (La)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00
Tanawa	1 500,00 €	3 000,00 €	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>44 100,00 €</b>	<b>39 800,00</b>

\* nouvelle demande

\*\* sous conventionnement pluriannuel

## ANNEXE 2 – Associations sociales

Organismes	Subvention 2024
Secours Populaire	1 350 €
Secours Catholique	350 €
UNRPA	1 000 €
Génération Mouvement	1 000 €
A.C.P.G - C.A.T.M	400 €
Amicale des donateurs de sang	550 €
Secourisme -Protection Civile	450 €
Association des Paralysés de France	800 €
Association d'entraide Locale "Accorderie"	1 600 €
Les bouchons 03	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 900 €</b>

<b>N°23</b>	<b>FINANCES</b>
	<b>Tarification des services publics – régularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la délibération n°32 du 6 décembre 2023 portant tarification des services publics pour l'année 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics suivants :

- Service animation :
  - Séjours courts ;
  - Restauration scolaire ;
  - Accueils périscolaires ;
  - Jardins de la Contrée de Gauvin ;
  - Location Maison de l'Enfance du Chambon.
  
- Centre social la Passerelle :
  - Location de salles ;
  - Activités et sorties.
  
- Occupation du domaine public :
  - Espace chapiteaux.

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver les tarifs annexés à la présente ;
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter 1<sup>er</sup> septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	28	
<b>CONTRE</b>	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°24</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Vichy-Communauté</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** la demande formulée par la Ville de Cusset de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune,

**Considérant** que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Cusset,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser le renouvellement de la convention d'un agent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté figurant en annexe, à hauteur de 56 % de son temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

N°25	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,**

**Vu décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 mars 2024 portant modification du tableau des effectifs,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,**

**Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;**

**Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire ;**

**Propose au Conseil Municipal :**

- De créer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :
- Création à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

Pour la nomination après avancement de grade sur examen professionnel :

- deux agents administratifs : deux emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- un jardinier polyvalent : un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

Pour la nomination après avancement de grade de :

- un agent de guichet unique : un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un agent administratif : un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un ATSEM : un emploi à temps non complet (32.50/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunéré sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe ;
- un policier municipal : un emploi à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent de police municipale, rémunéré sur le grade de brigadier-chef principal ;
- un jardinier polyvalent, un agent de propreté urbaine, un agent polyvalent de voirie : trois emplois à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi d'agent d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un directeur : un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, rémunéré sur le grade d'attaché hors classe ;
- un responsable logistique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise rémunéré sur le grade d'agent de maitrise principal

➤ Création au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Pour les recrutements :

D'un agent du guichet unique :

- Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

D'un agent administratif chargé de billetterie :

- Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

D'un agent d'entretien et de restauration :

- Un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

Pour mise en stage :

- Un emploi d'ATSEM à temps non complet (32.50/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Un coordonnateur animation à temps non complet (32.50/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial ;

● De supprimer les emplois vacants ou non pourvus suivants au 1<sup>er</sup> août 2024 :

- trois emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi de technicien territorial, rémunéré sur le grade de technicien ;
- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi de technicien territorial, rémunéré sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi de technicien territorial, rémunéré sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise principal ;
- trois emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation ;
- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine ;

- un emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipale, rémunéré sur le grade de chef de service de police municipale

De dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :

- **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique** : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

D'autoriser sur le fondement juridique de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
  - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ;
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°26</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Tableau des emplois et des effectifs – saisonniers</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants et L.332-23 2°,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 mars 2024 relative à la modification du tableau des emplois,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

**Considérant** les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement saisonnier d'activité.

**Propose au Conseil municipal :**

- de créer les emplois saisonniers ci-après :
  - cinq guides du musée : 5 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, rémunérés sur le grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée de 4 mois, définis comme suit :
    - 1 emplois à 32.5/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 31.5/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 13.5/35<sup>ème</sup>

- six jardiniers polyvalents : 6 emplois à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 5 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve ces propositions ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



<b>N°27</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 mars 2024 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 sur le projet de modification du tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

**Considérant** les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement temporaire d'activité ;

**Propose au Conseil municipal :**

- De créer 46 emplois temporaires au tableau des emplois et des effectifs au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :
- Pour assurer des missions d'animation périscolaires :
  - 23 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation définis comme suit :
    - 5 emplois à 6/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 7/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 7.75/35<sup>ème</sup>
    - 4 emplois à 8/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 8.5/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 9/35<sup>ème</sup>
    - 1 emplois à 13.5/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 14/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 15/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 15.75/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 17/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 25.5/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 22.5/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 23/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 26/35<sup>ème</sup>
- Pour assurer des missions d'agent d'entretien polyvalent :
  - 4 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique définis comme suit :
    - 1 emploi à 21.5/35<sup>ème</sup>
    - 1 emploi à 28/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 30/35<sup>ème</sup>
  - 1 emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique
- Pour assurer des missions d'ATSEM:
  - 4 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique définis comme suit :
    - 2 emplois à 17.5/35<sup>ème</sup>
    - 2 emplois à 32.50/35<sup>ème</sup>

- Pour assurer des missions administratives ou d'accueil :
  - o 2 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif
  
- Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
  - o 3 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique
  
- Pour assurer des missions de distribution de support de communication :
  - o 2 emplois à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique
  - o 7 emplois à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, susvisées au titre de l'année 2024,
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

N°28	RESSOURCES HUMAINES
	Taux de promotion pour les avancements de grade

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 et L.522-27,

**Vu** l'avis consultatif du comité social territorial du 13 juin 2024,

**Considérant** que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade au sein de la collectivité le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, taux encore appelé taux « *ratio promus – promouvables* », lequel peut varier entre 0 et 100%,

**Considérant** que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale et des grades à accès fonctionnel (attaché hors classe, administrateur général, ingénieur hors classe et ingénieur général),

### Propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de promotion d'avancement de grade pour la ville de Cusset comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Chef de service de Police Municipale	Chef de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
B	Chef de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
A	Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	100%
A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%

**Propose au Conseil municipal :**

- d'adopter l'ensemble de ces propositions, le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service « Intérim Public » du centre de gestion de l'Allier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux avancements de grade ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°29</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
	<b>Modalités d'octroi titre restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L.732-2,

**Vu** le Code du travail et notamment les articles R.3262-1 à R.3262-11 du CGCT,

**Vu** les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique, en date du 13 juin 2024,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers ses agents basée sur l'équité, la solidarité et la transparence,

**Considérant** l'intérêt économique au plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour des besoins alimentaires, dans des commerces locaux,

**Propose au Conseil municipal :**

- d'arrêter les modalités d'octroi des titres-restaurant aux agents de la Ville de Cusset à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les conditions précisées en annexe ;
- de dire que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits aux budgets de la collectivité à chaque exercice ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

<b>N°30</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>Rectification de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 13 mars 2024, à la suite d'une erreur matérielle dans la désignation du numéro cadastral en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°442, sise Cours Lafayette à CUSSET</b>

Date d'affichage : 15 juillet 2024

**Rapporteur Madame Annie CORNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.**

**Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Expropriation,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1112-2,**

**Vu l'extrait cadastral de la parcelle bâtie cadastrée section BV n°442, d'une superficie de 505 m<sup>2</sup>,**

**Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 approuvant la démarche de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne se rapportant à l'opération immobilière portant sur les parcelles BV n°420 et BV n°423 (1 Place de la République) dans le cadre de la reconversion du site des Préférés comportant la construction de la nouvelle cité judiciaire, et BV n°442 et BV n°443 (12 et 12 bis Cours Lafayette), dans le cadre du projet de construction d'un supermarché,**

**Considérant que la délibération n°10 du 13 mars 2024 est entachée d'une erreur matérielle intervenue dans le numéro de la parcelle BV 442, au considérant n°8,**

**Considérant que dans le cas où l'erreur matérielle commise ne porte pas sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (Conseil d'Etat, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559),**

**Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°10 du 13 mars 2024, en remplaçant au considérant n°8 le numéro de la parcelle « 422 » par « 442 » (section BV),**

**Propose au Conseil Municipal :**

- de rectifier la délibération n°10 du 13 mars 2024 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant au considérant n°8, le numéro de la parcelle cadastrée section BV « n°422 », par BV « n°442 »,
- de confirmer la démarche de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne en vue de d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°442, à l'amiable ou par voie d'expropriation,
- de maintenir les autres dispositions de la délibération n°10 du 13 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve ces propositions,
- rectifie la délibération n°10 du 13 mars 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de la parcelle mentionnée au considérant n°8, « 422 » par « 442 »,
- confirme la démarche de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne en vue de d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°442, à l'amiable ou par voie d'expropriation,
- dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°10 du 13 mars 2024 restent inchangées,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR</b>	32	
<b>CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
**Jean-Sébastien LALOY**



Le secrétaire de séance,  
**Louis SASTRE**



